République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-01	**RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Nicolas MAURE, Conseiller délégué du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

CONSIDERANT que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Après avoir exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **SUPPRIME** :
 - suite à avancement de grade :
 - d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet,
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
 - suite à promotion interne :
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 29h07 annualisées,
 - suite à recrutement sur grade d'adjoint technique :
 - d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 32h12,
 - suite à départ en retraite :
 - d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 9h14 occupé par un agent contractuel en CDI,
- **CREE** :
 - suite à avancement de grade :
 - d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe territorial à temps complet,
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
 - suite à promotion interne :
 - d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 30h annualisées,
- **MODIFIE** :
 - suite à recrutement sur emploi vacant :
 - d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe en adjoint administratif territorial à temps complet,
 - d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe en adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29,66/35ème,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe,

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/11/2026.

Ainsi fait et délibéré le 22-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie)

Xavier BOSSUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-02 **Adoptée à l'unanimité**	**FONCIER – Approbation et signature de la convention d'installation d'une antenne relais sur le plateau de Sommand**

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° 2026-02-10 du Conseil municipal du 6 mars 2026 relative au projet New Deal Mobile sur le plateau de Sommand ;

Vu le projet de convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur un terrain communal, à conclure avec la société SFR, ainsi que ses annexes ;

CONSIDERANT que, par délibération n° 2026-02-10 du 6 mars 2026, le Conseil municipal a approuvé le principe de l'implantation d'un site de radiotéléphonie sur le plateau de Sommand, dans le cadre du dispositif « New Deal Mobile ». Cette délibération retenait une emprise de 72 m² sur la parcelle communale cadastrée section OG n° 079, ainsi qu'un projet de convention avec la société CIRCET.

CONSIDERANT que la poursuite des études du projet a conduit à retenir une autre implantation, à proximité du Crêt Rôti, au lieu-dit « Rovagne », sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1511.

CONSIDERANT que le projet de convention soumis au Conseil municipal porte sur la location à SFR d'un emplacement d'environ 48 m², destiné notamment à accueillir un pylône d'environ 42 mètres et des équipements techniques.

CONSIDERANT que cette évolution ne remet pas en cause le principe du projet de couverture mobile approuvé le 6 mars 2026.

CONSIDERANT que l'implantation de l'antenne relais doit être actualisée au regard du site et de la convention désormais proposés ;

Après avoir exposé et avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** le principe de l'implantation d'un site de radiotéléphonie sur le plateau de Sommand dans le cadre du projet New Deal Mobile, tel qu'approuvé par la délibération n° 2026-02-10 du 6 mars 2026 ;
- **APPROUVE** l'implantation du site à proximité du Crêt Rôti, au lieu-dit « Rovagne », sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1511, conformément au plan annexé à la convention ;
- **APPROUVE** la location à la société SFR d'un emplacement d'environ 48 m² sur cette parcelle, destiné à l'installation et à l'exploitation d'un relais de radiotéléphonie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération, prévoyant notamment une durée initiale de 12 ans et un loyer annuel de 2 500 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée et les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 22-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MEUSSY
R.F.
(Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-03 **Adoptée à l'unanimité**	**FONCIER – Avis sur l'implantation d'un atelier public de distillation et approbation d'une convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale**

RAPPORTEUR : Monsieur Xavier BOSSUT, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article L. 664-17 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que, à la demande des conseils municipaux ou d'organisations représentant les intérêts des bouilleurs, il est ouvert au moins un atelier public de distillation par commune pour les besoins des bouilleurs de cru, et que cet atelier est situé sur des emplacements ou locaux publics désignés par l'administration après avis du conseil municipal ;

Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'une parcelle communale pour l'implantation et l'exploitation d'un alambic ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section F, numéro 2651, située route des Terres Blanches à Mieussy.

CONSIDERANT qu'il est proposé de mettre à disposition une emprise temporaire sur cette parcelle agricole afin de permettre l'installation d'un atelier public de distillation destiné aux bouilleurs de cru, à savoir :

Monsieur **Arnaud BAUD**, distillateur ambulant, 4715 route de la Manche à MORZINE (74110),
enregistré en tant que distillateur ambulant sous le numéro SIREN 715 915 299

CONSIDERANT que cette mise à disposition est prévue pour deux périodes hivernale, en décembre 2026 et en février 2027, en fonction de l'approvisionnement en fruits.

CONSIDERANT que l'Occupant assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, l'installation, l'exploitation et le retrait de l'alambic, ainsi que le respect des prescriptions de sécurité, environnementales et administratives applicables.

CONSIDERANT que la convention prévoit notamment les conditions d'assurance, de sécurité, de remise en état de la parcelle et, le cas échéant, les conditions encadrant l'épandage des résidus de distillation sur la zone expressément identifiée à cet effet.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable à la désignation, par l'administration compétente, de l'emprise située sur la parcelle communale cadastrée section F, numéro 2651, route des Terres Blanches à Mieussy, comme emplacement d'un atelier public de distillation ;

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition temporaire de cette emprise au profit de Monsieur Arnaud BAUD, distillateur ambulant, pour l'installation et l'exploitation d'un alambic destiné aux besoins des bouilleurs de cru ;

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie durant la saison hivernale, moyennant le paiement d'une redevance calculée selon les tarifs communaux en vigueur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **DIT** que l'ensemble des frais liés à l'installation, à l'exploitation, à la sécurité, au nettoyage, à l'évacuation des déchets et à la remise en état de l'emprise demeure à la charge de l'Occupant.

Ainsi fait et délibéré le 22-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-04 **Adoptée à l'unanimité**	**FONCIER – Approbation et signature de la convention pluriannuelle de pâturage – secteur Pertuiset**

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, Déléguée du Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 481-1 relatif aux conventions pluriannuelles d'exploitation agricole ou de pâturage ;

Vu le Code civil, notamment son article 1714 ;

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section G n° 385 et n° 386, d'une superficie totale de 0,3922 hectare, situées à Mieussy.

CONSIDERANT que ces parcelles présentent une vocation pastorale et que leur exploitation contribue au maintien de l'activité pastorale ainsi qu'à l'entretien des espaces naturels.

CONSIDERANT qu'une convention pluriannuelle de pâturage conclue avec Monsieur Bertrand MULLER est toujours en vigueur par l'effet de sa clause de tacite reconduction.

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les conditions d'occupation et d'exploitation de ces parcelles, ainsi que les obligations respectives des Parties.

CONSIDERANT que le projet de convention pluriannuelle de pâturage, annexé à la présente délibération, est conclu avec Monsieur Bertrand MULLER, exploitant agricole, pour une durée de six estives, du 1er mai 2027 au 30 octobre 2032, tacitement renouvelable pour trois estives supplémentaires.

CONSIDERANT que cette convention fixe un loyer annuel initial de 930 euros pour l'estive 2027, révisable annuellement selon l'indice national des fermages.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle de pâturage à conclure avec Monsieur Bertrand MULLER, annexée à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** que cette nouvelle convention annule et remplace, à compter du 1er mai 2027, la convention pluriannuelle de pâturage antérieurement conclue, demeurée en vigueur par tacite reconduction ;

- **FIXE** le loyer annuel initial à 930 euros pour l'estive 2027, révisable dans les conditions prévues par la convention ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 22_10_26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-05	**FONCIER – Avenant à la convention de mise à disposition des locaux de l'Office de tourisme à la CCMG (local Sommand)**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Laurence GIRARD, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1321-1 et L. 1321-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 octobre 2018, approuvant la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles de la Commune de Mieussy au profit de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » ;

Vu la convention de mise à disposition de biens meubles et immeubles entre la Commune de Mieussy et la Communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Vu le projet d'avenant n° 1 à cette convention, annexé à la présente délibération ;

Il est rappelé que, dans le cadre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » à la Communauté de communes des Montagnes du Giffre, la Commune de Mieussy a conclu en 2018 une convention précisant les biens meubles et immeubles mis à disposition ainsi que les modalités de leur utilisation et les engagements respectifs des parties.

CONSIDERANT que le déplacement du Bureau d'information touristique de Mieussy dans un local situé au sein du bâtiment de la Fruitière des Hauts-Fleury nécessite d'actualiser la désignation des locaux figurant dans cette convention ;

CONSIDERANT que le projet d'avenant à la convention de 2018 prévoit ainsi :

- la suppression de la convention du bâtiment situé route de la Montagne ;
- le maintien de la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble Chalune, à Sommand, sur la parcelle cadastrée section OG n° 582, comprenant un bureau de 35,38 m² et un local de stockage de 6,67 m², soit une surface totale de 42,05 m², intégralement affectée à la promotion du tourisme ;
- la modification de l'article 7 relatif aux charges, assurances, responsabilités et recours, afin de préciser la répartition des réparations et travaux entre la CCMG et la Commune, les modalités de facturation des charges, taxes et redevances à l'association Praz de Lys-Sommand Tourisme ainsi que les obligations d'assurance de la CCMG.

CONSIDERANT que autres stipulations de la convention demeurent inchangées.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la Commune de Mieussy au profit de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme », tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré le 22-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MIEUSSY
R.F.
(Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2025-10-06	**ENVIRONNEMENT – Programme de coupe de forêt 2027**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Madame Sophie CURDY, déléguée du Maire

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.214-5, L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 ;

Vu le régime forestier applicable à la forêt communale de Mieussy ;

Vu la proposition d'état d'assiette des coupes de l'année 2027 établie par l'Office National des Forêts (ONF) ;

CONSIDÉRANT que l'Office National des Forêts a transmis à la commune son programme de coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du régime forestier ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'état d'assiette des coupes, leur destination, leur mode de commercialisation ainsi que, le cas échéant, sur les reports ou suppressions de coupes proposées ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 tel que présenté par l'Office National des Forêts, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

- **ARRETE** pour chacune des coupes inscrites leur destination et leur mode de commercialisation, conformément au document annexé ;

- **PRECISE**, le cas échéant, les motifs des reports ou suppressions de coupes conformément à l'article L.214-5 du Code forestier ;

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts, pour les coupes commercialisées dans le cadre de contrats d'approvisionnement en bois façonné à la mesure, à recourir au dispositif de ventes groupées dans les conditions prévues par le Code forestier ;

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à désigner et commercialiser les produits accidentels ou sanitaires dont l'exploitation s'avérerait nécessaire au cours de l'année 2027, en privilégiant leur commercialisation en bois façonnés ;

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à réaliser les ventes de bois aux particuliers dans les conditions prévues par ses clauses générales de vente ;

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et signer tout document afférent, notamment ceux relatifs à la commercialisation des coupes de bois et des produits accidentels ou sanitaires.

Ainsi fait et délibéré le 22-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

Mairie de MIEUSSY R.F. Haute-Savoie

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-07	**FINANCES LOCALES - Approbation de la participation communale aux forfaits de ski Saison pour les enfants – Hiver 2026/2027**
Adoptée à l'unanimité	

RAPPORTEUR : Monsieur Arnaud BOSSON, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la volonté de la commune de favoriser l'accès aux activités sportives hivernales pour les jeunes ;

CONSIDERANT l'importance de soutenir la pratique du ski, activité emblématique du territoire, et de permettre à tous les enfants, notamment ceux de moins de 16 ans, d'y accéder dans un cadre sécurisé et encadré ;

Il est proposé à l'assemblée la prise en charge financière des forfaits saison de ski « Espace des Lys » pour les enfants de moins 16 ans pour la saison de ski 2026/2027 dans les modalités suivantes :

Forfait saison « Espace des Lys » mixte (alpin + fond) : 287 €

- Tarif du forfait Enfant Saison 2026/2027 : 287 € (Forfait alpin = 270 € + forfait scolaire enfant saison fond = 17 €)
- Participation des familles : 45 €/forfait
- Reste à la charge pour la commune : 287 € – 45 € = 242 €
- Montant de la remise accordée par le Conseil d'Administration de la SPL La Ramaz à la Commune : 25%

- Facturation des forfaits à la commune : 240 - 25% : 181,50 €/forfait.

Magic pass (pour les enfants inscrits dans les ski-club) : 306 €

- Tarif du Magic pass (pour les enfants inscrits dans les Ski-Club) Saison 2025/2026 : 306 €
- Participation des familles : 45 €/forfait
- Participation de la SPL La Ramaz : 19 €
- Reste à la charge pour la commune : 306 € - 45 € - 19 € = 242 €
- Montant de la remise accordée par le Conseil d'Administration de la SPL La Ramaz à la Commune : 25%
- Facturation des forfaits à la commune : 242 - 25% : 181,50 €/forfait.

CONSIDERANT que cette contribution vise à alléger la charge financière pesant sur les familles et à renforcer l'équité d'accès aux activités sportives pour tous les enfants de la commune. Elle s'inscrit dans la politique municipale de soutien à la jeunesse et de valorisation des sports de montagne, vecteurs de cohésion sociale et d'épanouissement.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge financière des forfaits de ski « Espace des Lys » mixte (alpin + fond) pour les enfants de moins de 16 ans dont la résidence principale est fixée à Mieussy, pour la saison 2026/2027, dans les conditions financières exposées ci-dessus, à savoir :
 - Participation des familles : 45 € par forfait
 - Participation de la commune : 181,50 € par forfait (déduction faite de la remise de 25 % octroyée par la SPL La Ramaz)

- **ACCEPTE** les modalités spécifiques pour le « Magic Pass », pour les enfants inscrits dans un ski-club dont la résidence principale est fixée à Mieussy : participation communale de 181,50 €, après déduction de la remise SPL et participation familiale ;

- **PRECISE** que les factures émises par la SPL LA RAMAZ en direction de la commune de Mieussy se feront de deux manières différentes :
 - Sur la base du rapport Team Axess (prestataire de billetterie) pour les forfaits émis directement aux caisses de la SPL LA RAMAZ (à l'identique des années précédentes) ;
 - Sur la base d'un listing fourni par la SPL LA RAMAZ, en concordance avec les listes de bénéficiaires signées par les Mairies, pour les commandes PRO émises directement auprès de la société gérante du MAGIC PASS.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 22.10.26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) F.R.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-08 **Adoptée à l'unanimité**	**FINANCES LOCALES - Tarifs spécifique du gîte communal au profit d'associations concourant à l'exercice de missions de service public local**

RAPPORTEUR : Madame Séverine DESESQUELLES, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2144-3 ;

Vu la délibération n° 2026-06-07 du 11 juillet 2024 relative à l'instauration de nouvelles dispositions tarifaires et conditions de réservation du gîte communal du presbytère ;

CONSIDÉRANT que certaines associations contribuent, par l'intervention de leur personnel sur le territoire communal, à l'exercice de missions de service public local ;

CONSIDÉRANT que l'hébergement de ces personnels à proximité de leur lieu d'intervention facilite leur recrutement et leur présence et contribue ainsi au bon fonctionnement et à la continuité des services concernés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal qui s'attache à permettre à ces associations de bénéficier, dans la limite des disponibilités, de la mise à disposition du gîte communal ou de logements communaux adaptés à cet usage ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un dispositif tarifaire pérenne, reposant sur des critères objectifs et applicable dans les mêmes conditions à l'ensemble des associations remplissant les conditions requises ;

CONSIDÉRANT que les charges supportées par la Commune sont plus importantes pendant la période hivernale, notamment en raison des dépenses de chauffage, et qu'il convient en conséquence de distinguer un tarif été et un tarif hiver ;

CONSIDÉRANT que chaque mise à disposition doit être encadrée par une convention précisant notamment le logement concerné, les personnels hébergés, la durée d'occupation, les conditions financières et les obligations de l'association ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil de fixer les tarifs spécifiques suivants :

Tarif charges comprises	**€/personne pour 30 nuitées**
Tarif été *	250 €
Tarif hiver **	300 €

** Dates été : du 16 avril au 14 octobre*
*** Dates hiver : du 15 octobre au 15 avril*

Les charges comprises dans ces tarifs correspondent à l'eau, à l'électricité et au chauffage du logement.

CONSIDERANT que la facturation est calculée au prorata du nombre de nuitées d'occupation, selon la formule suivante :

Montant dû = tarif applicable pour 30 nuitées × nombre de nuitées d'occupation ÷ 30.

CONSIDERANT que lorsqu'un séjour couvre les deux périodes tarifaires, les nuitées relevant de chaque tarif sont calculées séparément, et le montant total facturé est arrondi au centime ;

CONSIDERANT que le bénéfice de ces tarifs est subordonné aux conditions suivantes, à savoir :
- la présentation par l'Association du besoin de logement, précisant les fonctions des personnels à héberger et la durée d'occupation souhaitée,
- la présentation d'une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'occupation du logement et la responsabilité de l'association employeur,
- la présentation de tout document prouvant la satisfaction d'une mission de service public local.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** un tarif spécifique de location du gîte communal à 250 € (tarif été) / 300 € (tarif hiver) charges comprises par personne et pour une période de 31 jours (soit 30 nuits), calculé au *prorata temporis* pour toute durée inférieure ;

- **PRECISE** que ce tarif est applicable aux associations mieusserandes exerçant une mission concourant à un service public local et remplissant les conditions définies dans la présente délibération ;

- **PRECISE** que les mises à disposition sont accordées dans la limite des logements disponibles et sous réserve des besoins propres de la Commune ;

- **DIT** que l'entretien courant du logement et des parties communes incombe à l'association bénéficiaire et aux occupants, dans les conditions prévues par la convention.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et signer toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 22-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine DESESQUELLES

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MIEUSSY
R.F.
(Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-09 **Adoptée à l'unanimité**	**COMMANDE PUBLIQUE – Marché public de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre technique municipal de Mieussy – avenant 1**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GAUDIN, Adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 relatifs aux modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° S-2025-05 relatif à la construction du centre technique municipal, notifié le 6 février 2026 au groupement représenté par l'AGENCE VINCENT ROCQUES ARCHITECTE SARL ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières du marché, notamment son article 8.3 relatif à la révision des prix ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit un forfait initial de rémunération de 159 000 € HT, soit 190 800 € TTC.

CONSIDERANT que la formule de révision des prix inscrite à l'article 8.3 du CCAP comporte une erreur matérielle : son terme fixe est de « 0,125 » au lieu de « 0,15 ».

CONSIDERANT qu'en l'absence de variation de l'index, la formule actuelle aboutit ainsi à un coefficient de 0,975, alors que la formule corrigée aboutit à un coefficient de 1.

CONSIDERANT que l'avenant n° 1 a pour seul objet de remplacer, dans cette formule, la valeur « 0,125 » par la valeur « 0,15 ».

CONSIDERANT qu'il ne modifie ni les missions confiées au maître d'œuvre ni le montant initial du forfait de rémunération ;

CONSIDERANT que la formule corrigée s'appliquera aux paiements à intervenir, aucune demande de paiement n'ayant été présentée au titre du marché à la date de l'avenant.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° S-2025-05, annexé à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que cet avenant ne modifie pas le montant initial du forfait de rémunération, fixé à **159 000 € HT**, soit **190 800 € TTC**, mais corrige la formule applicable à sa révision ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec le titulaire du marché ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré le 27-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MIEUSSY
R.F.
(Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-10 **Adoptée à l'unanimité**	**COMMANDE PUBLIQUE – Marché public de fourniture et livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire communal**

RAPPORTEUR : Madame Peggy DUVAL, Adjointe au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-7 relatifs aux modifications non substantielles des marchés publics ;

Vu la délibération n° 2025-05-04 du 26 juin 2025 attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal à l'entreprise LEZTROY et autorisant Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes ;

Vu l'accord-cadre conclu avec la SAS LEZTROY SAVOY, notifié le 16 juillet 2025, pour une durée de deux ans à compter du 1er septembre 2025, reconductible une fois pour une année ;

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune a confié à la SAS LEZTROY SAVOY la fourniture et la livraison des repas en liaison froide au restaurant scolaire communal.

CONSIDERANT que, dans le cadre de son exécution, la commune et le prestataire souhaitent adapter certaines modalités contractuelles afin de mieux concilier les besoins du service de restauration scolaire, les contraintes de préparation des repas et la maîtrise des dépenses.

- **Le premier objectif concerne les modalités de révision des prix.**

L'avenant précise le mécanisme de révision annuelle en retenant une comparaison entre les moyennes de l'indice INSEE sur deux périodes successives de 12 mois. Cette méthode permet de prendre en compte l'évolution des prix sur une période annuelle et de disposer d'une règle de calcul clairement définie pour les prochaines échéances.

Par ailleurs, le prestataire s'engage à ne pas appliquer de révision aux prix des repas enfants pour l'année scolaire 2026/2027. Cet engagement permet à la commune de maintenir ses prix d'achat pour ces repas sur cette période et de mieux prévoir les dépenses correspondantes.

- **Le second objectif est de limiter le gaspillage alimentaire en adaptant les commandes aux besoins prévisionnels du restaurant scolaire.**

Il s'agit ainsi de donner au service communal une marge d'adaptation encadrée, tout en permettant au prestataire d'organiser ses approvisionnements et sa production. Ce dispositif doit contribuer à réduire les écarts entre les repas commandés et les besoins prévisionnels, ainsi que les dépenses liées aux repas qui pourraient être évités.

CONSIDERANT que le présent avenant ne modifie ni l'objet ni la durée et n'a aucune incidence financière sur le montant initial de l'accord-cadre.

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à l'accord-cadre pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire communal conclu avec la SAS LEZTROY SAVOY, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **PREND ACTE** de l'absence de révision des prix des repas des enfants pour l'année scolaire 2026/2027 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et à procéder à sa notification ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 22_10_26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)

Xavier BOSSUT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 22 octobre 2026**
	L'an deux mille vingt-six, le 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 16 octobre 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle socio-culturelle de la gare, sous la présidence de Monsieur Xavier BOSSUT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20 Absents : 3 dont 2 excusés
Pouvoirs : 2 Nora **BERIOU** donne pouvoir à Alex **PIERRE** ; Didier **JANCART** donne pouvoir à Jean **GAUDIN**
Votants : 22
Secrétaire de séance : Séverine DESESQUELLES

,	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
BOSSUT Xavier	✔		JANCART Didier		✔	BOBAN Bruno	✔	
GIRARD Laurence	✔		MOGEON Elise	✔		BESSON Aline	✔	
BOSSON Arnaud	✔		ORAIN Aurélien	✔		BÉRIOU Nora		✔
DUVAL Peggy	✔		AUZOUX Géraldine	✔		PIERRE Alex	✔	
GAUDIN Jean	✔		TRITANT Quentin	✔		MEYNET Elsa	✔	
DESESQUELLES Séverine	✔		CURDY Sophie	✔		LUNEAU Sylvain	✔	
DEMIERRE Claudine	✔		GLADKOFF Andy		✔	DE DONA Patricia	✔	
MAURE Nicolas	✔		MUDRY Marion	✔				

DELIBÉRATION N° 2026-10-11 **Adoptée à l'unanimité**	**RESEAUX – Conventions de servitudes de passage avec la société ENEDIS**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean GAUDIN, Adjoint au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-4 ;

Vu les deux projets de conventions de servitudes proposés par la société ENEDIS et les plans correspondants, annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la société ENEDIS, société anonyme, au capital de 270.037.000 €, dont le siège est Tour Enedis, 4 place de la Pyramide, à PUTHEAUX (92800), immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Vincent BASLE, agissant en qualité de Directrice régionale Alpes, 4 boulevard Gambetta à CHAMBERY (73018), a saisi la Commune de Mieussy de deux demandes de constitution de servitudes sur des parcelles communales ;

CONSIDERANT que ces demandes concernent les opérations suivantes :

Éléments	Convention n° 1	Convention n° 2
Localisation / lieu-dit	Chemin de Farquet	Route de Roche Pallud
Parcelles cadastrales	B 1432	G 97 G 622 G 13

		G 617 G 63 G 561 G 560 G 562 G 68 G 69 G 557 G 544 B 1186 B 1180 B 1184 B 1497 G 559 B 407 B 406 G 583 G 683
Nature des ouvrages	1 canalisation souterraine et ses accessoires	2 canalisations souterraines et ses accessoires
Largeur de la bande de servitude	1 m	1 m
Longueur de la canalisation	1 m	1 031 m
Indemnité forfaitaire	15 euros	2 062 euros

CONSIDERANT que la servitude proposée par la société ENEDIS est, à ce stade, compatible avec l'affectation initiale des parcelles susmentionnées.

CONSIDERANT qu'en outre, les servitudes n'entraînent pas de gêne particulière quant à la maintenance du site sur laquelle elle est située. Et la société ENEDIS assurera la remise en état du site après travaux et la maintenance des canalisations après leur installation ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de donner une suite favorable à la demande de la société ENEDIS et de conclure avec elle les conventions de servitude sur le domaine public, en application des dispositions de l'article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que les conventions prévoient le versement, par ENEDIS, des indemnités forfaitaires mentionnées ci-dessus au profit de la Commune de Mieussy, selon les modalités qu'elles définissent ;

Après exposé et avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes des deux conventions de servitude de passage annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à conclure, avec la société ENEDIS, les conventions de servitude, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, ainsi que la réitération éventuelle par acte authentique et tous les documents y afférents, sous réserve du respect de l'affectation initiale du domaine public de la Commune.

Ainsi fait et délibéré le 22-10-26
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,

Séverine DESESQUELLES

Le Maire,

Xavier BOSSUT

MAIRIE de MIEUSSY
R.F.
(Haute-Savoie)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter des formalités d'affichage/de publication et de transmission au représentant de l'Etat dans le département, définies aux articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.